

PONSONNAS - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

06 juillet 2026

Président de la séance : Brigitte CASSARD

Secrétaire de la séance : Serge BRASSOD

Présents : Brigitte CASSARD, Hervé JACOB, Catherine TENGATTINI, Fabrice TALOTTA, Martine PICHAND, Serge BRASSOD, Olivier DOERLER, Angélique FLANDIN, Fabien LOUVET

Représentés : Régine GAY représentée par Brigitte CASSARD

Absents et excusés : Claire LECAT

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 27 avril 2026.
2. Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.
3. Virement de crédit pour financement ordinateur portable.
4. Adhésion au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38) – Délibération à prendre.
5. Mutuelle santé 2027/2032 : renouvellement du contrat proposé par le CDG38, fixation du niveau de participation employeur .
6. Renouvellement de la convention de prestation de services « Accompagnement en ingénierie Eau et Assainissement » de la CCM – Délibération à prendre.
7. Actualisation du tarif de l'eau 2027 pour prétendre aux subventions départementales – Délibération à prendre.
8. Réalisation d'un drain Chemin Neuf au niveau du garage communal – Délibération à prendre
9. Recensement de la population 2027. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement – Délibération à prendre
10. Désignation du référent sentier PDIPR de la CCM.
11. Droits à la formation des élus municipaux (DIFE).et fixation des crédits affectés. – Délibération à prendre
12. Actualisation du tarif de location de la salle pour l'activité Yoga pour la saison 2026-2027 – Délibération à prendre.
13. Subvention communale à l'Association « Rose Altitude » –Délibération à prendre.
14. Animations à venir : Tour de France, Journées du patrimoine, cuisson publique.
15. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation de la convention de prestation de services « accompagnement en ingénierie eau et assainissement » (N° DE_2026_036)

Une précédente convention « ingénierie eau-assainissement » avait été établie entre l'Intercommunalité et ses communes membres en vue de la prise de compétence intercommunale obligatoire au 1er janvier 2026. Cette obligation a été supprimée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025. En conséquence, les besoins en ingénierie des communes vont perdurer au-delà du 31 décembre 2025, notamment sur les axes suivants :

- Accompagnement pour compléter les indicateurs SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) et RPQS (rapport qualité prix du service eau);
- Prerogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/12ème programme Agence de l'Eau/ Redevances/ Contrat Eau & Climat ;
- Accompagnement premier niveau pour des réponses en cas de conflit potentiel avec les usagers concernant l'assainissement collectif, non collectif et/ou l'eau potable ;
- Réponses de premier niveau aux questions et besoins relatifs à la DECI ;
- Avis techniques complémentaires dans le cadre de projets liés à l'assainissement et/ou à l'eau potable ;
- Accompagnement pour les demandes de subventions auprès des financeurs.

Aussi, l'Intercommunalité propose aux communes intéressées de bénéficier de l'ingénierie nécessaire par la mise en œuvre d'une prestation de service. Cet accompagnement s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il appartient donc aux communes de conventionner avec la CCM.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 11 décembre 2025, a acté à la majorité des membres présents et représentés, les termes de la convention.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. Acte les termes de la convention « accompagnement en ingénierie eau-assainissement »
2. Autorise Mme la Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les avenants ;
3. Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

Résultat du vote : adoptée

Adhésion au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38) (N° DE_2026_035)

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 14 septembre 2015 qui adopte les principes de la présente convention, modifiée par la délibération du 9 octobre 2025 qui fixe les tarifs des prestations du service applicables au 1er janvier 2026,

Madame la Maire

- Rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.

- Propose, pour remplir cette obligation, d'adhérer au service de médecine préventive du CDG38 à compter du 1^{er} Octobre 2026 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de cette adhésion (convention d'adhésion jointe en annexe).
- Précise qu'en tant qu'adhérent du CDG38, la commune bénéficie d'un tarif préférentiel ramené à 0.51% de la masse salariale de référence (soit environ 300€ par an pour les 2 agents actuels)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive du CDG38 ;
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion et les éventuels avenants à intervenir, ainsi que tout document afférent à la prestation de médecine préventive.

Résultat du vote : adoptée

Tarif de l'Eau applicable au 1er Janvier 2027. (N° DE_2026_037)

La Maire aux membres du Conseil Municipal :

- **RAPPELLE** que depuis l'adoption de la tarification 2021/2022 (délibération du 12 Juillet 2021) le tarif a été reconduit chaque année sans augmentation, notamment du fait du transfert envisagé au plan national de la compétence à la Communauté de Communes. Ce dernier ne se faisant finalement plus.
- **EXPOSE** désormais le risque d'inéligibilité de la commune aux subventions départementales avec les tarifs actuels de l'eau (1.25€ HT/m3 pour 120m3 + abonnement) qui sont inférieurs aux seuils planchers exigés par le Département (1.30€ HT/m3), alors même que des opérations d'investissement importantes sont prévisibles à moyen et long terme,
- **PROPOSE** d'appliquer une augmentation de 5%, arrondi au centime inférieur, sur les trois tranches de la part variable du barème, ce qui permettrait d'accéder au seuil d'éligibilité aux subventions du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Maire et fixe les nouveaux tarifs de l'eau pour la facturation 2027 selon le tableau ci-dessous

Consommation en m3	Prix en HT
De 0 à 150	1.05€/m3
De 151 à 250	1.16€/m3
Au dessus de 250	1.37€/m3
Abonnement annuel	30€

Résultat du vote : adoptée

Réalisation d'un drain Chemin Neuf (N° DE_2026_038)

La Maire,

- **EXPOSE** que la famille PAULIN est propriétaire d'un garage Chemin Neuf, à hauteur du garage communal. Depuis plusieurs années la partie en amont du garage, sur la partie communale, est humide. Cette année, plus que les années précédentes, de l'eau suinte en abondance et pourrait à terme endommager le garage de la famille Paulin. Il apparaît donc nécessaire de drainer l'eau qui ressurgit à cet endroit pour contourner le bâtiment et la déverser dans le réseau d'Eau Pluviale.
- **PRESENTE** deux devis établis à cette fin par les entreprises Perron et Brun TP.
- **PROPOSE** d'accepter le devis le moins disant de l'entreprise Brun TP, d'un montant de 1500 € TTC, et de passer commande des travaux correspondants .

Le Conseil, après en avoir délibéré, et l'unanimité.

- **DONNE SON ACCORD** à la réalisation des travaux de drainage situé Chemin Neuf par l'entreprise Brun TP sous réserve que la pose du raccordement au réseau pluviale existant soit bien prévue et réalisée pour un montant inférieur au devis de l'entreprise Perron;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote : adoptée

Recensement de la population 2027 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement. (N° DE_2026_039)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement actuel

Considérant qu'il appartient à la Commune **de choisir un coordonnateur communal**

La Maire au Conseil Municipal :

- **INFORME** que le précédent recensement complet de la population a eu lieu début 2022 et doit être renouvelé tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 hab, le prochain aura donc lieu début 2027 entre le 21 Janvier et le 20 Février.
- **PROPOSE** que, comme au précédent recensement, le secrétaire de mairie, Olivier ROMAND, assume les responsabilités de coordonnateur pour le recensement 2027.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de nommer coordonnateur, le secrétaire de mairie, Olivier ROMAND.**

Résultat du vote : adoptée

Droits à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés. (N° DE_2026_040)

Madame le Maire

- **expose** que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé, par le ministère de l'Intérieur. Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune. Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Aussi, en 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 420 € (2%) et 4200 €

(20%). Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

- **informe que** pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 1600€ (7.6% des indemnités de fonction) a été prévu. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.
- **Rappelle** les trois points suivants :

1. Formations pour les élus en début de mandat

L'article L2123-12 du CGCT dispose qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

2 Congés de formation

Selon l'article L. 2123-13 du CGCT et indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4 dudit Code, les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

3. Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Par ailleurs et indépendamment du dispositif, objet de la présente délibération, chaque élu bénéficie du droit individuel à la formation des élus locaux prévu par la loi de 2015 (DIFE). Il bénéficie d'une enveloppe de 400 € par an, cumulable 1 fois pour atteindre le plafond de 800€, sans imputer le budget de la collectivité. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

(<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

Article 1 : confirme le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle pour 2026 à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1600 € (7.6% du montant des indemnités des élus.)

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ; La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr . A défaut, la demande sera écartée.
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Résultat du vote : adoptée

Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de la salle Auguste Moizan à l'association « Cheminer en yoga » (N° DE_2026_041)

Le Maire aux membres du Conseil Municipal :

- **rappelle** que par convention en date du 26 Septembre 2025, la commune met à disposition de l'association « Cheminer en yoga » la salle Auguste Moizan, tous les mardis matin de 9h00 à 12h30 et jeudis soir de 17h30 à 21h, en dehors des vacances scolaires, pour l'organisation de cours de yoga, pour une redevance trimestrielle de 330€.

- Mme Thollet, professeur de yoga pour le compte de l'association, par un mail du 23 juin 2026, informe la Mairie qu'elle souhaite reprendre ses cours en Septembre 2026, en réduisant ses cours du mardi matin sur un créneau de 10h à 11h30 et en conservant les cours du jeudi de 17h30 à 21h.
- **Propose** de signer l'avenant N° 1 et de réduire le loyer de la location trimestrielle au prorata des heures de cours (4.5 / 6) soit 250 € (deux cents cinquante euros)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propositions du Maire et à l'unanimité,

- VALIDE les termes de l'avenant n°1
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 et le charge de veiller à la bonne application dudit avenant.

Résultat du vote : adoptée

Demande de Subvention de l'Association Rose Altitude (N° DE_2026_042)

La Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du courrier en date du 22 Avril 2026 de Mme Véronique BONNIER Présidente de l'association Rose Altitude, sollicitant une aide de la commune en faveur de cette association,
- **PROPOSE** de répondre favorablement à sa demande en se référant au barème habituel des aides aux associations.
- **PRECISE** que L'association bénéficiaire a signé le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne, en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère, l'octroi de subventions aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 150 € à l'Association « Rose Altitude » en 2026;
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 657 du Budget Principal 2026.

Résultat du vote : adoptée

Brigitte CASSARD
Président de séance

Serge BRASSOD
Secrétaire de séance



